

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS186

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Lam et M. Christophe

ARTICLE 8

Après le mot :

« accompagnement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , sur les soins palliatifs, sur la prise en charge de la douleur, sur l'accompagnement de la fin de vie, sur les dispositifs d'expression de la volonté des malades, sur l'accueil des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ou de capacité de discernement et sur le suivi des mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement de la fin de vie des personnes en situation de handicap soulève des enjeux spécifiques, liés notamment à l'évaluation de la douleur, à l'expression de la volonté, aux troubles de la communication et à la continuité des parcours entre le sanitaire et le médico-social. Ces situations nécessitent des compétences renforcées de la part des professionnels.

Cet amendement a été travaillé par le Collectif Handicaps.